Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-223
ID : 022-242200715-20261112-223_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	3

Date de la convocation
5 Novembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 novembre 2026

et publication le 20 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Clément Sauzay – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon - Eléonore Kogler – Michel Ollivier - Stéphanie Dosselin – Julie Cloarec – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Verger – Véronique Loriot Le Guillou – Guillaume Robic – Guy Bouchez - Jean-Pierre Mougeot

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne Pouvoir à Madame Stéphanie Dousselin
Monsieur Pierre-Yves Daniel excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Clément Sauzay

Délibération 223.2026 Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Madame la Présidente expose au conseil communautaire que le schéma directeur d'assainissement est une obligation réglementaire pour les collectivités compétentes en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées, qui comprend les réseaux et les stations de traitement des eaux usées.

Il vise ainsi à :

- Protéger les milieux aquatiques et préserver les usages par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée,
- Optimiser les coûts d'exploitation.

Il s'appuie ainsi sur une étude de diagnostic comprenant un état des lieux détaillé de la situation actuelle ainsi qu'une évaluation des besoins à 10 ou 15 ans, et dont les objectifs sont régis notamment par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-223
ID : 022-242200715-20261112-223_2026-DE

Madame la Présidente expose au conseil communautaire qu'il convient de réaliser un Schéma Directeur de l'assainissement collectif des eaux usées afin d'avoir un programme pluriannuel de travaux à engager.

Pour mener à bien ce schéma Directeur, plusieurs études sont nécessaires :

- Une étude diagnostique des systèmes d'assainissement pour avoir la connaissance les quantités d'eaux sanitaires, d'eaux pluviales, d'eaux d'infiltration de nappes et d'eaux de ressuyage qui arrivent aux stations d'épuration.
- Une étude d'acceptabilité et d'incidences pour certaines stations d'épuration, notamment dans le cadre du respect des obligations liées aux arrêtés réglementant leur rejet.
- La création ou la révision des cartes des zones d'assainissement collectif et non collectif, conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales.
- Une bathymétrie du lagunage de BON-REPOS-SUR-BLAVET – Laniscat, préalablement au curage des bassins.

Madame la Présidente expose au conseil communautaire qu'un prestataire doit être choisi pour la réalisation de cette opération de Schéma Directeur des eaux usées.

L'opération est estimée à 1 480 000 € HT, mais compte tenu de l'impossibilité de quantifier précisément les prestations avant le démarrage de l'étude, il est prévu de passer un accord-cadre à bons de commande avec montants minimum (500 000 € HT) et maximum (2 000 000 € HT).

Le coût global de l'opération peut être décomposé de la manière suivante pour la demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

Schéma Directeur EU (montant maxi)	2 000 000 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	0 €
Divers	0 €
Total HT	2 000 000 €
TVA 20 %	400 000 €
Total TTC	2 400 000 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-223_2026-DE

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sera sollicitée pour une éventuelle participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

1 – D'adopter le dossier de consultation pour la réalisation de cette opération.

2 – De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau des subventions pour la réalisation de ces prestations.

3 – De demander l'autorisation à ce financeur potentiel de lancer la consultation avant la décision finale de financement.

4 – De décider que l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sera passé suivant la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

5 – D'autoriser la Présidente à lancer la consultation nécessaire.

6 – De donner tous pouvoirs à la Présidente pour signer le marché avec le prestataire retenu.

Monsieur Clément Sauzay

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.